

REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE
« NOS SOCIÉTAIRES, UNE GRANDE FAMILLE ! »
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR :

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE

1. ORGANISATION

La **Fédération Nationale des Caisses d'Épargne** (FNCE), 5 rue Masseran 75007 Paris, Association régie par les dispositions des articles L. 512-105 du Code monétaire et financier, par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Siren n°429 351 208,

(ci-après l' « **Organisateur** » ou « la Marque » sur le Site internet)

organise le concours « **NOS SOCIÉTAIRES, UNE GRANDE FAMILLE !** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de recueillir l'avis et les idées des clients et clients sociétaires de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sur le sociétariat, afin de valoriser les avantages d'être sociétaire.

Le Concours se déroulera du **24/02/2025 à 08 h00 au 04/04/2025 à 23h59** (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des formulaires de participation, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- être un client dit « bancarisé » de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, sociétaire (c'est-à-dire détenteur d'au moins une part sociale), ou non sociétaire,
- être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 50 ans,
- être majeur capable,

(les « **Participants** »).

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du formulaire de participation et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Ne peuvent participer au Concours :

- Les clients mineurs ou incapables majeurs,
- les partenaires du Concours,
- les salariés ou employés du réseau Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes pseudonyme et adresse électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Entre le 24/02/2025 à 08 h00 et le 04/04/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet <https://www.community.fanvoice.com/fr/fnce/societaires-cebpl/> (le « **Site** »), Site propriété de la société Crowd Prediction SAS, Fan Voice, (RCS CRETEIL 799 413 851), prestataire de l'Organisateur (« **le Prestataire** »),
- (ii) créer un compte sur le Site, accepter les Conditions Générales d'Utilisation et la charte des données à caractère personnel, et accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
- (iii) se rendre à la rubrique « Participer », sélectionner l'intitulé de la Campagne, et valider sa participation en renseignant ses pseudonyme et adresse e-mail (éléments obligatoires a minima),
- (iv) répondre au sondage, proposer des idées et commenter et « liker » (*qui signifie aimer*) celles déposées par les autres Participants, et ainsi accumuler des points (« onglet : en savoir plus » du Site)

Un Participant peut participer plusieurs fois sur toute la durée du Concours. Chaque participation désignée comme telle sur le Site donnera des points au participant sous réserve que les idées proposées s'inscrivent dans l'objectif du Concours et que les commentaires apportent une valeur ajoutée à l'idée émise (précisions, mise en perspective,...).

Ne donneront pas lieu à attribution de points :

- des contributions de type "copie d'idées ou de commentaires",
- tout commentaire ou idée en dehors de l'objet de la Campagne, notamment lorsque cette contribution se substitue à l'utilisation de la fonction Like.
- l'utilisation systématique de la fonction Like (liker indistinctement toutes les idées d'un projet par exemple).

3.2 Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du Site. Chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le Site pour valider sa participation.

L'Utilisateur est seul responsable et reconnaît être l'éditeur des contenus de toute nature qu'il dépose sur les rubriques du Site.

3.3 L'Organisateur s'assure que le contenu des idées ou commentaires émis porte bien sur le thème du sujet traité dans la rubrique, à laquelle il se rapporte et qu'il est conforme aux conditions générales d'utilisation du Site et du présent règlement.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le cas échéant, le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, 4 dotations, réparties en 2 lots, seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), selon les catégories et tels que désignés par tirage au sort effectué par le Prestataire.

L'attribution des dotations se fera par tirage au sort parmi les Participants ayant atteint, à la fin du Jeu et pour chaque lot, le seuil de points indiqué sur le Site (c'est-à-dire 500 points pour le 1er lot et 500 points pour le 2ème lot). Le barème des points du Concours est détaillé sur le Site.

Les dotations sont réparties comme suit :

1^{er} lot

- Deux (2) e-cartes cadeau FNAC/DARTY, chacune d'une valeur faciale de 100 €, pour tout participant à la Campagne (sociétaire ou non).

2^e lot

- Deux (2) e-cartes cadeau FNAC/DARTY chacune d'une valeur faciale de 150 €, réservées aux clients sociétaires de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, participant à la Campagne.

La valeur totale des dotations est de 500,00 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu ,et le cas échéant leurs suppléants, seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 18/04/2025 par le Prestataire.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Fanvoice contactera ensuite les gagnants par l'adresse mail utilisée pour la campagne pour fournir le lot gagné.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel de Fanvoice dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants via l'adresse mail utilisée pour la campagne.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans un délai de 30 jours ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné conformément à la liste complémentaire fournie par le Prestataire. Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée et les conditions d'attribution (délai de réponse, etc.) sont les mêmes que pour les gagnants. Les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants dans les mêmes modalités que pour les gagnants par l'Organisateur.

En l'absence de réponse par le suppléant, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée à un suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure ou conservée par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire ou jamais attribuée, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit de modérer a posteriori (retrait) les contributions de toute nature, ainsi que, par exception, les messages et pseudonymes avant et pendant leur mise en ligne, afin qu'ils soient conformes aux conditions générales d'utilisation du Site et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Caissed'Epargne Bretagne Pays de Loire - Département Vie Coopérative 15 avenue de la Jeunesse - 44700 ORVAULT.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.community.fanvoice.com/fr/fnce/societaires-cebpl/> pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : pseudonyme et adresse électronique.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « **NOS SOCIETAIRES, UNE GRANDE FAMILLE !** », remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement et sous-traitant : L'Organisateur et la société prestataire Crowd Prediction SAS (RCS CRETEIL 799 413 851).

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **6 mois** à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Pour l'Organisateur

Par courrier postal :

FNCE
Délégué à la Protection des Données
« **NOS SOCIETAIRES, UNE GRANDE FAMILLE !** »
5 rue Masseran 75007 PARIS

Par courriel : delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr

Pour le Prestataire

Par courrier postal :

CROWD PREDICTION SAS
Monsieur Rahmi TURHAN
16 Avenue Hoche 75008 PARIS

Par courriel : dpo@fanvoice.com

Pour la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

Par courrier postal :

Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire
Délégué à la Protection des Données
« **NOS SOCIETAIRES, UNE GRANDE FAMILLE !** »
15 Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT

Par courriel : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, , date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'Organisateur.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.